

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 12 janvier 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela de Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Jacky MORIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSE ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Christine GARNIER à M. François CALIGNY DE LAHAYE ; Mme Danièle GARNIER à M. Denis LELOUP ; Mme Annie-France GERARD à M. Christophe CLIQUET ; Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Valérie KIERSNOWSKI ; M. François HELIE à M. Thierry CAMBON ; Mme Sandrine LEBARON à M. Gérard MARTIN ; M. Yves MOREAUX à Mme Francine LELIEVRE ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; M. Yoan MORLOT à M. Serge MARIE ; M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; Gilles WALTER à Jean-Louis FOUCHER

Etaient absents : Mmes/MM. Nadia BLIN, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, Isabelle GRANA, Xavier MADELAINE,

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Votants :	61
Pour :	61
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Publiée le : 25/01/2023	

Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand - désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 ; L.2121-21 ; L.2121-29 ; L.5211-1,

Vu la délibération n°2022-087 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 30 juin 2022 et relative à l'intention d'adhésion au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand,

Vu le courrier du Président de Caen Normandie Métropole en date du 15 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-22-30 en date du 23 décembre 2022 autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DCL-BCLI-22-031 en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand,

Considérant la mise en place du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical dudit pôle métropolitain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner sans recourir au scrutin secret, Madame Sophie GAUGAIN et Monsieur François VANNIER en qualité de représentants titulaires de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès du comité syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Article 2 : de désigner sans recourir au scrutin secret, Messieurs Pierre MOURARET et Olivier COLIN en qualité de représentants suppléants de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès du comité syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Dives sur Mer, le 19 janvier 2023

Le Président,
Olivier PAZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture [Visa Préfecture](http://www.visa-prefecture.fr)
014-200065563-20230119-DEL-2023-002-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023